

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 janvier 2009

RECHERCHES SUR LA PERSONNE - (n° 1377)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 33

présenté par
M. Jean-Louis Touraine
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 2

Compléter l'alinéa 7 par les mots :

« dans un délai fixé par décret ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le promoteur de la recherche interventionnelle qui s'engage à rendre publics les résultats de sa recherche doit le faire dans un délai précis que fixe le ministère.